



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2020-169-0002 DU 16 JUIN 2020
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2019-283-0001 DU 10 OCTOBRE 2019
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA
FAUNE SAUVAGE

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ces articles R.421-29 à R.421-32 définissant les attributions et la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ces articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-034-018 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU les modifications proposées par les organismes agricoles et forestiers pour désigner les membres chargés de les représenter ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : la section 5 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-283-0001 du 10 octobre 2019 est modifié pour prendre en compte les nouveaux représentants des organismes suivants :

- représentants de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Lozère :

M. Didier VERNHET, Lieu-dit Mativet – Montbrun – 48150 GORGES DU TARN CAUSSES

Suppléant : M. Daniel MOLINES, Finiels – 48200 PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE

- représentants des Jeunes Agriculteurs de la Lozère :

M. Nathan MOURET, Mas d'Orcières – 48190 MONT LOZERE ET GOULET

Suppléant : M. Christophe GAILLARD, La Bastide - Estables - 48700 MONTS DE RANDON

- représentant du Syndicat Lozérien de la Forêt Privée :

M. Serge Suau, 20 rue des chardons – 48000 MENDE

ARTICLE 2 : la section 3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-283-0001 du 10 octobre 2019 est modifié pour prendre en compte les nouveaux représentants des organismes suivants :

- représentants de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Lozère :

M. Didier VERNHET, Lieu-dit Mativet – Montbrun – 48150 GORGES DU TARN CAUSSES

Suppléant : M. Daniel MOLINES, Finiels – 48200 PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE

- représentants des Jeunes Agriculteurs de la Lozère :

M. Nathan MOURET, Mas d'Orcières – 48190 MONT LOZERE ET GOULET

Suppléant : M. Christophe GAILLARD, La Bastide - Estables - 48700 MONTS DE RANDON

- représentant du Syndicat Lozérien de la Forêt Privée :

M. Serge SUAUA, 20 rue des chardons – 48000 MENDE

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-283-0001 du 10 octobre 2019 demeure inchangé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires

X Gandon
Xavier GANDON